

FONDATION



DU
PATRIMOINE

Recevez le soutien de la Fondation du patrimoine,
de Vichy et de Vichy Communauté

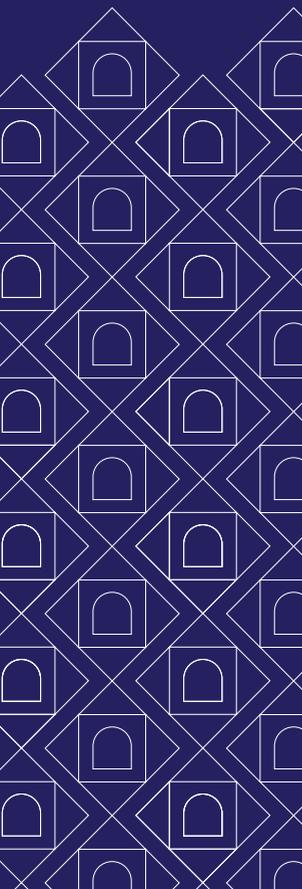
**pour vos travaux
de restauration de façades
en Site Patrimonial Remarquable**



VICHYCOMMUNAUTÉ

VICHY 

PATRIMOINE MONDIAL



Vous êtes propriétaire...

Vous possédez un bien dans le périmètre du « Site patrimonial remarquable » dont vous souhaitez restaurer la **façade et/ou la devanture commerciale** ?

Dans le cadre de leur partenariat, la commune de Vichy, Vichy communauté et la Fondation du patrimoine peuvent vous permettre de bénéficier des aides suivantes :



Octroi d'une aide globale

de 20% du montant des travaux éligibles*

avec un plafond variable en fonction du zonage de l'immeuble (cœur thermal ou non) ou de sa catégorie (C2+, C2, C3 ou C4).



Avantage fiscal

Déduction de 50 % à 100% du montant des travaux du revenu imposable.



Mobilisation de mécénat

Sous conditions, appel aux dons de particuliers et entreprises.



Accompagnement

Conseils techniques de l'architecte de la ville et de l'Architecte des Bâtiments de France

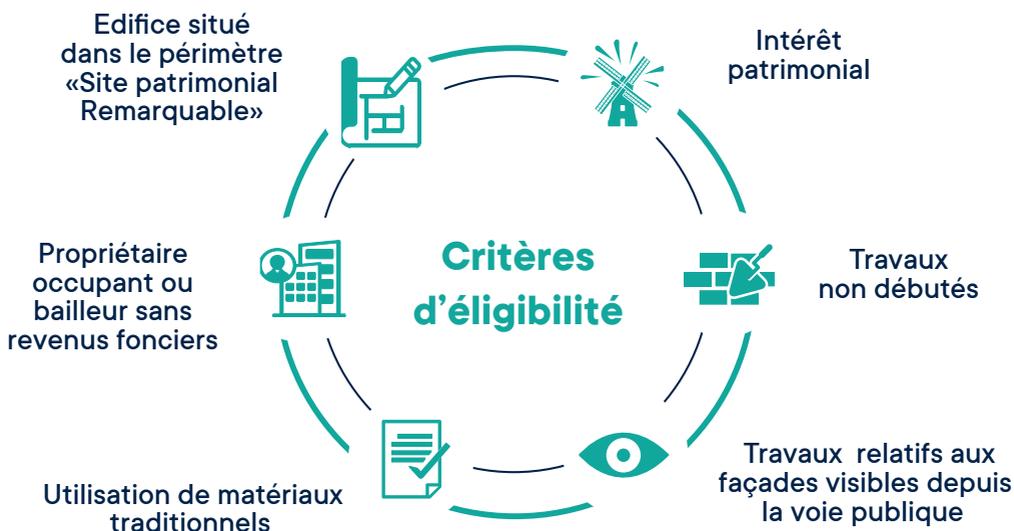


* Subvention attribuée dans la limite de l'enveloppe disponible aux travaux relatifs :

- aux enduits et peinture

- aux éléments de décors, aux ornements, à la ferronnerie, aux portes de garage dès lors qu'ils participent à un projet d'ensemble de restauration de façades.

NB : les menuiseries traditionnelles ne sont pas éligibles à la subvention mais uniquement à la défiscalisation.



Comment faire ?

1. Contactez la Fondation du patrimoine (voir ci-après) afin de convenir d'un rendez-vous sur place avec le délégué local.
2. Complétez un dossier de demande de label téléchargeable sur www.fondation-patrimoine.org, rubrique « soumettre un projet » puis « défiscalisez vos travaux ».
3. Votre dossier sera instruit par la Fondation du patrimoine et soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.
4. Si votre dossier est éligible, la Fondation du patrimoine vous attribuera son label ouvrant droit à la défiscalisation et à une subvention. Si votre dossier n'est pas éligible, la Maison de l'Habitat de Vichy étudiera les possibilités d'octroi d'une subvention seule.

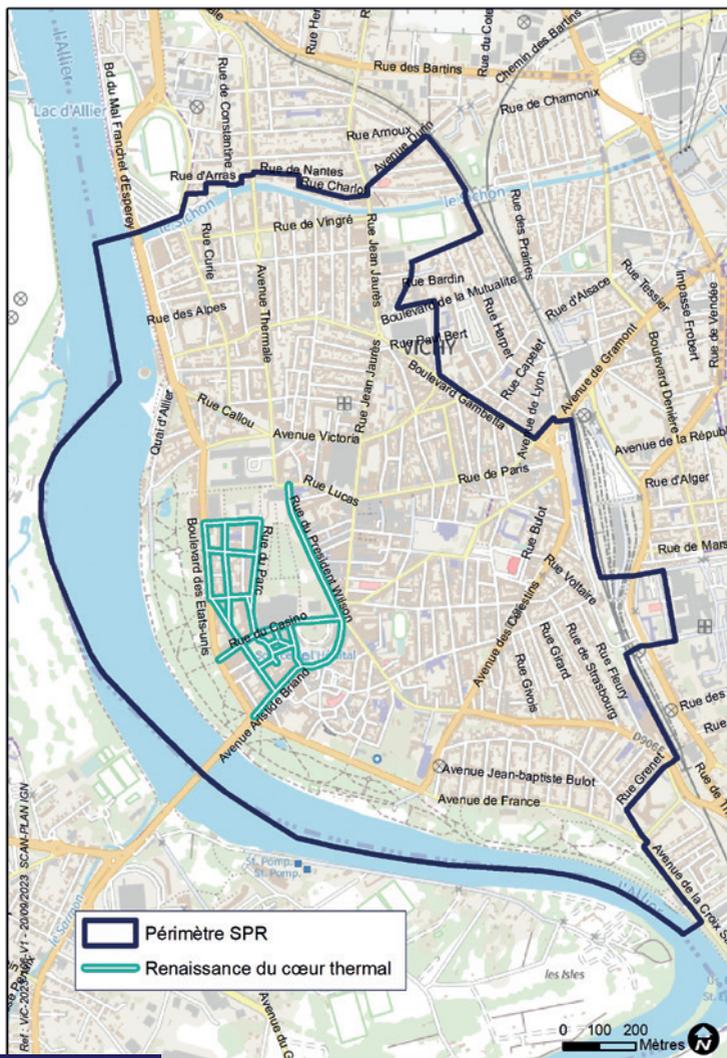
Vous prévoyez de réaliser **d'autres travaux** (couverture, isolation...) ?

Contactez-nous !

La Maison de l'habitat et la Fondation du patrimoine
pourront peut-être vous aider.

Le périmètre «Site patrimonial remarquable» de Vichy

La carte du SPR et le classement des édifices (C2+, C2, C3 ou C4) sont consultables sur : www.ville-vichy.fr/urbanisme/protection-patrimoine



Vos contacts

FONDATION DU PATRIMOINE

04 73 30 90 01 - auvergne@fondation-patrimoine.org

www.fondation-patrimoine.org

MAISON DE L'HABITAT

9 place Charles de Gaulle, 03200 Vichy - 04 63 01 10 65 - habitat@vichy-communaute.fr

www.habitat.vichy-communaute.fr